

DECISION DU MAIRE	
2024/018/AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'acquisition par la Commune d'une maison de type F3, sis 28 route de Dourdan à BREUILLET (91650) momentanément inutilisée,

Considérant la demande d'occupation du logement par M. ANDRES Sébastien, agent communal,

DECIDE

DE DONNER à bail, à titre précaire à M. ANDRES Sébastien, une maison sise 28 route de Dourdan à Breuillet, à compter du 19 février 2024 pour une durée d'un an,

DE DELIVRER le bail moyennant un loyer mensuel de cinq cents euros (500 €),

DE CONSENTIR la durée du contrat à titre essentiellement précaire et de simple tolérance pour une durée et ne peut, en aucun cas se poursuivre par tacite reconduction,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Le Comptable du Trésor
- M. ANDRES Sébastien

FAIT A BREUILLET, LE QUATORZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.